

**ARRÊTE n° 23-473****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
326 Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
Travaux de réparation de conduite sur trottoir et chaussée  
TRAVAUX DU 28 AOUT AU 1 SEPTEMBRE 2023 DE 8H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **BMK COMMUNICATIONS** – TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, Orange - 60 Avenue Kellerman 95230 Soisy sous Montmorency,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de **Travaux de réparation de réparation de conduite sur trottoir et chaussée au 326 Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Est autorisés : **Travaux de réparation de conduite sur trottoir au 326 Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir et chaussée,**

Demandés et réalisés par : **BMK communications, Orange,**

Sous la direction de : **Monsieur PHAN NGOC Tél. : 0758452827 Monsieur VILLAR Jean-François**

Email : [bmk-communications-d@demat.sogelink.fr](mailto:bmk-communications-d@demat.sogelink.fr) [jeanfrancois.villar@orange.com](mailto:jeanfrancois.villar@orange.com)

Qui auront lieu du : **28 Aout au 1 Septembre 2023 de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de **BMK COMMUNICATIONS, Orange** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **au 326 Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sur 10 mètres linéaires pour **Travaux de réparation de conduite sur trottoir et chaussée** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, **au 326 Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 4.00 mètres de large minimum, la circulation sera rendue en dehors des horaires de l'arrêté.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, protections des fouilles par barrières type ville de Paris, K8 et ponts lourds.

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **Bmk Communications**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur PHAN NGOC, Monsieur Villar Jean-François**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Bmk Communications, Orange, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cârs Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voirie

*F. Gaillard*



